



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 182 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013312-0001 - Arrêté n °2013-233 Portant constitution du Conseil Technique du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris pour l'année 2013-2014	1
Décision N °2013304-0002 - decision modificative 13-604 L'erreur matérielle de la décision n °13-1258 autorisant le CENTRE DE SOINS DE SUITE L'AMANDIER à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec les mentions complémentaires suivantes : - affections respiratoires en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, - affections du système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site de la CLINIQUE L'AMANDIER - 57 avenue de la Div	4

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N °2013297-0010 - Rectificatif de l'arrêté n °2013297-0009 modifiant l'arrêté initial n °2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Hauts- de- Seine.	8
---	---

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2013311-0001 - Arrêté N ° 2013-090 modifiant l'arrêté n °2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.	11
Arrêté N °2013311-0003 - Arrêté N ° 2013-095 portant modification des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile de France.	14

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2013308-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2013249-0019 en date du 6 septembre 2013, fixant la dotation globale du CHRS "AUXILIA à Bourg- la- Reine"	16
---	----

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2013310-0001 - Extrait de la décision de préemption n °1300036 ROMAINVILLE	20
Décision N °2013310-0002 - Extrait de la décision de préemption n °1300037 PIERREFITTE SUR SEINE	22
Décision N °2013311-0002 - Extrait de la décision de préemption n °1300038 CHAMPIGNY SUR MARNE	24



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013312-0001

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, le
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 08 Novembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °2013-233 Portant constitution du
Conseil Technique du Centre de formation de
préparateurs en pharmacie hospitalière de
l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris pour
l'année 2013-2014

Service émetteur : Pole ambulatoire

ARRETE n° 2013 - 233

**Portant constitution du Conseil Technique
Du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
pour l'année 2013-2014**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, et notamment son article 44 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté n° DS -2013/086 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France

sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le Conseil technique du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, situé dans les locaux de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière - 47 boulevard de l'Hôpital - 75013 Paris - est composé comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant
- Le Président du Conseil régional d'Ile de France ou son représentant,
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur Patrick LALLIER, Coordonnateur pédagogique au Centre de la formation et du développement des compétences de l'AP-HP

- La directrice du centre de formation :
Madame Christine MAZIN–DESLANDES, directrice par intérim
- La conseillère scientifique du centre de formation :
Madame Valérie BOUTON, pharmacien praticien hospitalier à l'hôpital BEAUJON,
- Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé intervenant dans la formation :
Titulaire : *Madame Sophie ROUZAUD*
Suppléante : *Madame Elisabeth CHAUVET*
- Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :
Madame Séverine CHAMLA PPH à l'HEGP
- La directrice du centre de formation des apprentis lié par convention avec l'AP-HP :
Madame Lydie MALACH
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Pour l'apprentissage :
Titulaire : *Madame Elisabeth ROUSSELET-PERIS*
Suppléante : *Madame Julie DHAINÉ*

Pour la promotion professionnelle :
Titulaire : *Monsieur Hakim Gérard BELAIDI*
Suppléante : *Madame Jessica GODON DIOMEDE*
- La conseillère pédagogique régionale de l'ARS d'Ile-de-France,
- Deux personnalités compétentes :
Madame Laurence BENASSALA coordonnateur de l'UC8
Madame Nathalie FUSS intervenante dans la formation et jurys des épreuves et sélections
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation ou son représentant :
Madame Anne-Marie VEILLEROBE, directeur des soins à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière ou son représentant

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la constitution du conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière est abrogé.

Article 3 : Le Directeur du pôle ambulatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **08 NOV. 2013**

P/ le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile de France
La responsable du Service Formations
et Professions paramédicales



Claire HOLIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013304-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 31 Octobre 2013

Agence régionale de santé

decision modificative 13-604 L'erreur matérielle de la décision n °13-1258 autorisant le CENTRE DE SOINS DE SUITE L'AMANDIER à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec les mentions complémentaires suivantes : - affections respiratoires en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, - affections du système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site de la CLINIQUE L'AMANDIER - 57 avenue de la Divisio

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°13-604

Portant modification de la décision n°13-258 en date du 6 septembre 2013

du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, portant modification de l'arrêté n°11-747 en date du 15 décembre 2011, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés n°13-017 du 15 janvier 2013 et n°13-272 du 5 juillet 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le CENTRE DE SOINS DE SUITE L'AMANDIER, dont le siège social est situé 57 avenue de la Division Leclerc - 92290 CHATENAY MALABRY, en vue d'obtenir sur le site de la CLINIQUE L'AMANDIER (FINESS 920711512) - 57 avenue de la Division Leclerc - 92290 CHATENAY MALABRY l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation avec les mentions complémentaires suivantes :

- affections respiratoires en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
- affections du système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 27 juin 2013 ;

VU le recours gracieux formulé par madame Gloria Nogueras, directrice de la CLINIQUE L'AMANDIER, par courriel en date du 14 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la décision n°13-258 du 6 septembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France indique dans son 2^{ème} considérant :
« que l'établissement sollicite une nouvelle autorisation d'activité de SSR par conversion de 60 lits de SSR polyvalents :
- pour la prise en charge des affections du système digestif, nutrition, métabolique et endocrinien avec 30 lits et 10 places de SSR spécialisés ;
- pour la prise en charge des affections respiratoires avec 30 lits et 10 places de SSR spécialisés » ;

CONSIDERANT que le recours gracieux porte sur ce 2^{ème} considérant dans la mesure où le promoteur rappelle qu'il s'agit d'une création par conversion de 43 lits de SSR polyvalents dans son courriel du 14 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la conclusion du rapport d'instruction de la demande susvisée précise que : *« dans cette opération, le quota de lits et places devrait être limité à 20 lits de SSR et 10 places pour chaque secteur d'activité nouvellement demandée » ;*

CONSIDERANT que le 3^{ème} considérant de la décision n°13-258 susvisée comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ; **que l'établissement sollicite une nouvelle autorisation d'activité de SSR pour la prise en charge des affections du système digestif, nutrition, métabolique et endocrinien ainsi que pour la prise en charge des affections respiratoires par conversion de 43 lits et 20 places de SSR polyvalents ;**

DECIDE

ARTICLE 1er : L'erreur matérielle de la décision n°13-1258 autorisant le CENTRE DE SOINS DE SUITE L'AMANDIER à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec les mentions complémentaires suivantes :

- affections respiratoires en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,
- affections du système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,

sur le site de la CLINIQUE L'AMANDIER - 57 avenue de la Division Leclerc - 92290 CHATENAY MALABRY est rectifiée.

Les articles de la décision n°13-258 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France restent inchangés.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 OCT. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013297-0010

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 24 Octobre 2013

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Rectificatif de l'arrêté n °2013297-0009
modifiant l'arrêté initial n °2011290-0010 du
17 octobre 2011 modifié portant nomination
des membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales des Hauts- de-
Seine.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la désignation formulée par la Confédération générale du Travail FORCE OUVRIERE (CGT-FO) ;
- Vu** la désignation formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;
- Sur** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Au c) du point 1 de l'annexe à l'arrêté du 17 octobre 2011 modifié susvisé les dispositions :

« 1. Représentants des assurés sociaux

c) Confédération générale du travail –force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE: Madame Martine ANDRE-KAMINSKIS

TITULAIRE : Monsieur Philippe CULLET

SUPPLEANT : Monsieur Philippe BESSARD

SUPPLEANTE : Madame Charlette DRAGONE »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1. Représentants des assurés sociaux

c) Confédération générale du travail –force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE : Madame Martine ANDRE-KAMINSKIS

TITULAIRE : Monsieur Philippe BESSARD

SUPPLEANT : à désigner

SUPPLEANTE : Madame Charlette DRAGONE »

.../...

Article 2

Au a) du point 2 de l'annexe à l'arrêté du 17 octobre 2011 susvisé, les dispositions

« 2. Représentants des employeurs

a) *Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

TITULAIRE : Monsieur Victor DAPINO

TITULAIRE : Monsieur Fernand FERRER

TITULAIRE : Monsieur Didier LESUR

SUPPLEANTE : Madame Brigitte CHARDONNET

SUPPLEANT : à désigner

SUPPLEANT : à désigner »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. Représentants des employeurs

a) *Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

TITULAIRE : Monsieur Victor DAPINO

TITULAIRE : Monsieur Fernand FERRER

TITULAIRE : Monsieur Didier LESUR

SUPPLEANTE : Madame Brigitte CHARDONNET

SUPPLEANT : Monsieur Philippe LENOIR

SUPPLEANT : à désigner »

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013311-0001

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 07 Novembre 2013

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2013-090 modifiant l'arrêté n ° 2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013-090

Modifiant l'arrêté n°2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L.7122-1 et suivants et R.7122-18 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté n°2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU les arrêtés n°2012-008 du 1^{er} juin 2012 et 2012-023 du 5 novembre 2012 modifiant l'arrêté n°2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU les propositions des organisations professionnelles représentatives des entrepreneurs de spectacles, des auteurs et compositeurs, du personnel administratif et technique des organismes qualifiés en matière de sécurité des spectacles et de relations de travail ;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire de la commission consultative régionale d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour la région Ile-de-France en qualité de représentant du personnel artistique et technique :

Monsieur Rémi VANDER-HEYM (Fédération des syndicats CGT du spectacle), en remplacement de Monsieur Patrice MASSE (Fédération des syndicats CGT du spectacle), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Sont nommés membres titulaires de la commission consultative régionale d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour la région Ile-de-France en qualité de représentant des auteurs et compositeurs :

Madame Véronique AUBERGEON (SACD), en remplacement de Madame Isabelle HIBON-LE VIGOUREUX (SACD), pour la durée du mandat restant à courir ;

Monsieur Stéphane VASSEUR (SACEM), en remplacement de Monsieur Raphaël AMOROSO (SACEM), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **07 NOV. 2013**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
 Préfet de Paris
 Pour le Préfet de Région et par délégation
 Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
 d'Île-de-France

Jean DAUBIGNY Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013311-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 07 Novembre 2013

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2013-095 portant modification des
membres de la commission régionale du
patrimoine et des sites d'Ile de France.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013-095

**PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Monsieur Jean-Marc BLANCHECOTTE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris, ayant quitté ses fonctions au 1^{er} septembre 2013 ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les termes ci-après de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012107-0016 du 16 avril 2012 :

« Monsieur Jean-Marc BLANCHECOTTE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris »

sont remplacés par les termes :

« M. Serge BRENTRUP, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris »

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à PARIS, le 07 NOV. 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16

Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Arrete N° 201311-003 - 08/11/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013308-0002

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice
adjointe**

le 04 Novembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté n °2013249-0019 en date du 6 septembre 2013, fixant la dotation globale du CHRS "AUXILIA à Bourg- la- Reine"



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : AUXILIA à BOURG LA REINE

N° SIRET : 77 568 355 000 070

N° EJ Chorus : 2100976931

ARRETE n °

Modifiant l'arrêté n°2013249-0019 en date du 6 septembre 2013

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1962 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 18, avenue Galois à BOURG-LA-REINE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association AUXILIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-2327 en date du 3 novembre 1999 autorisant l'extension de capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, sis, 18, avenue Galois à BOURG-LA-REINE et géré par l'association AUXILIA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 8 juillet 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013149-0019 en date du 6 septembre 2013 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 16 septembre 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2013249-0019 du 6 septembre 2013 est modifié comme suit :
Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS AUXILIA, sis, 8, avenue Galois à BOURG-LA-REINE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 145.06	690 893.22
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	571 385.16	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	46 363	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	566 559.38	693 815.98
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	125 156.60	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 100	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS AUXILIA est fixée à 566 559.38 € suite à une augmentation des dépenses autorisées sur le groupe 2 de 1 602.07 € et intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de - 2 922.76 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 47 213.28 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

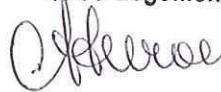
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 4 NOV. 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013310-0001

**signé par
Autres signataires**

le 06 Novembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1300036 ROMAINVILLE

Décision de préemption n°1300036

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 39 rue Carnot 93210 ROMAINVILLE	
<u>Références Cadastres</u> M167 – M215 – M242	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 8 octobre 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 6 novembre 2013


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013310-0002

**signé par
Autres signataires**

le 06 Novembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1300037 PIERREFITTE SUR SEINE

Décision de préemption n°1300037

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,


Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 27 rue Jules Vallès 93380 PIERREFITTE SUR SEINE	
<u>Références Cadastres</u> U429	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 31 octobre 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 6 novembre 2013


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013311-0002

**signé par
Autres signataires**

le 07 Novembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1300038 CHAMPIGNY SUR MARNE

Décision de préemption n°1300038

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 46 avenue Jack Gourévitch 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	
<u>Références Cadastres</u> G5	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 7 novembre 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 7 novembre 2013


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT